

## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

#### Commune de Saint-Jean-de-Boiseau

Par arrêté préfectoral n° 2016/BPUP/070 du 18 mai 2016, est prescrite en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, siège de l'enquête, au pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes Métropole et au siège de Nantes Métropole pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 21 juin 2016 à 9h00 au vendredi 22 juillet 2016 à 17h00, l'enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'équipements funéraires, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune ;
- la délimitation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, des immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise, les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par l'opération envisagée ;
- la création d'un crématorium.

M. Jean BUSSON, ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. M. Jean-Marie DEMANGE, directeur unité départementale de la banque de France est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 21 juin 2016 à 9h00 au vendredi 22 juillet 2016 à 17h00, le dossier d'enquête unique, comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementale (au titre de l'étude d'impact et au titre de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-de-Boiseau) sera déposé en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, au Pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes Métropole et au siège de Nantes Métropole, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres uniques ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau (avenue du 11 novembre - 44640 Saint-Jean-de-Boiseau) pour l'enquête portant sur l'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-de-Boiseau et la création du crématorium. En ce qui concerne l'enquête parcellaire, elles pourront être adressées au maire de Saint-Jean-de-Boiseau qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau.

Le commissaire-enquêteur, recevra en personne les observations des intéressés en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau et au pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes Métropole, aux jours et heures suivants :

- le mardi 21 juin 2016	de 9h00 à 12h00	mairie de Saint-Jean-de-Boiseau
- le samedi 2 juillet 2016	de 9h30 à 11h45	mairie de Saint-Jean-de-Boiseau
- le jeudi 7 juillet 2016	de 14h00 à 17h00	pôle de proximité Sud-Ouest
- le mercredi 13 juillet 2016	de 14h00 à 17h00	mairie de Saint-Jean-de-Boiseau
- le mardi 19 juillet 2016	de 15h00 à 17h00	mairie de Saint-Jean-de-Boiseau
- le vendredi 22 juillet 2016	de 15h00 à 17h00	mairie de Saint-Jean-de-Boiseau

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique) dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête portant sur l'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-de-Boiseau et sur la création du crématorium seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)) et mis à la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de Mme la présidente de Nantes Métropole – direction générale déléguée de la cohérence territoriale – direction espace public – service conduite de projet -2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront :

- un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-de-Boiseau ou une décision de refus motivée ;
- une autorisation de créer le crématorium ou un refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application :

- des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »*

- de l'article R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose :

*« La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »*